## Les mêmes règles devraient s'appliquer au secteur public

De façon générale, le Canada continue de s'inquiéter du fait que certains services offerts par la plupart des institutions financières gouvernementales du Japon peuvent être offerts de façon efficace par des institutions du secteur privé. La participation des entreprises publiques dans le secteur financier et la part de marché très importante accaparée par certaines d'entre elles (par exemple le régime d'épargne postale et le régime d'assurance-vie de la poste) faussent considérablement la concurrence et entravent, selon certains, la réalisation des engagements du Japon dans le cadre de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS).

Les institutions publiques devraient être contraintes de concurrencer les sociétés privées sans placer celles-ci dans une situation désavantageuse. Le Canada appuie donc les efforts déployés par le gouvernement du premier ministre Junichiro Koizumi en vue de rationaliser et de privatiser les institutions financières gouvernementales. Dans la mesure du possible, le gouvernement japonais devrait faire appel aux institutions privées pour favoriser l'accroissement de la réhabilitation financière et de la réhabilitation des entreprises. Les institutions et les sociétés financières privées étrangères peuvent grandement aider le Japon à réussir ses réformes.

## Services bancaires et valeurs mobilières

La plupart des grands pays industrialisés ont opté pour un cadre réglementaire qui permet de plus grandes synergies entre les activités financières de conglomérats financiers. Toutefois, le cloisonnement immuable des transactions bancaires et du commerce des valeurs mobilières au Japon préoccupe les institutions financières canadiennes présentes dans ce pays. Cette exigence impose des frais additionnels considérables et ne favorise pas une efficacité optimale pour la clientèle. Dans certains cas, cette exigence pourrait même représenter des risques accrus. Le Canada demande de nouveau que l'Agence des services financiers applique un régime plus souple qui tiendra compte de la nécessité pour les plus petites institutions de contenir les coûts. À long terme, l'Agence des services financiers devrait éliminer les distinctions entre les deux secteurs mentionnés précédemment, ce qui s'inscrirait dans ses efforts actuels visant à définir une « vision » à moyen terme pour le secteur financier.

## Assurance-vie

Le régime d'assurance-vie de la poste, le kampo, représente environ 40 % de l'actif d'assurance-vie au Japon. Si l'adoption de la législation qui vise l'établissement de la société publique de services postaux constitue un pas concret vers une réforme de l'institution, elle ne change rien au fait que le kampo n'est pas soumis au même contrôle réglementaire ni aux mêmes coûts d'exploitation que les régimes privés d'assurance-vie. Le kampo n'est pas assujetti à la loi sur les compagnies d'assurance, à la loi sur la vente de produits financiers ni au code commercial. De plus, il n'est pas supervisé par l'Agence des services financiers. Enfin, étant donné que ses produits sont entièrement garantis par le gouvernement, le kampo n'est pas tenu de contribuer à la Société de protection des titulaires de police (PPC). Le kampo devrait donc, de l'avis du Canada, être soumis aux mêmes règles que les régimes privés d'assurance-vie japonais et étrangers.

Pour s'assurer que le kampo, tel qu'il est structuré actuellement, n'empiète pas davantage sur les activités du secteur privé, le gouvernement devrait empêcher la création de nouveaux produits pouvant être offerts par des assureurs privés. Tout projet de nouveau service financier dans le cadre des institutions financières de la poste (kampo ou yucho) devrait faire l'objet d'un avis au public. Celui-ci devrait avoir la possibilité de formuler des observations et ces dernières devraient être dûment examinées par les autorités avant que le nouveau produit ou service ne soit offert. Dans un même ordre d'idées, toute proposition de rapport ou de législation concernant les services financiers du yucho devrait faire l'objet d'un avis au public et celui-ci devrait avoir la possibilité de formuler des observations et d'examiner la proposition avant que le gouvernement prenne une décision.

Pour ce qui touche le financement de la Société de protection des titulaires de police (PPC) mentionnée précédemment, le régime actuel doit expirer au début de 2006. Il serait donc avisé de la part du gouvernement du Japon de se lancer dans un dialogue transparent et ouvert avec les entreprises d'assurance-vie japonaises et étrangères afin d'élaborer et de mettre en œuvre toute loi associée à la réforme de la PPC.

Par souci de transparence pour le consommateur, l'Agence des services financiers analyse des données à un microniveau aux fins d'homologation des produits et des tarifs. Cette forme de contrôle entrave la concurrence parce qu'elle prend du temps et qu'elle freine l'innovation. Le